Juillet 2022

F

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (WECAFC)

DIX-HUITIÈME SESSION (VIRTUELLE)

Managua, Nicaragua, 26-29 juillet 2022

Point sur la mise en œuvre de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022) dans le contexte des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF)

Ce document fournit des informations sur les activités intersessions de la Commission et de la FAO au titre de la Résolution COPACO/17/2019/20 sur les activités liées à la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF) dans le cadre de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022).

Mesures suggérées à l'attention de la Commission
La Commission est invitée à :

1. Rappeler la recommandation concernant la formation d'un comité de coordination régionale qui aurait pour mission de consolider les activités avec les partenaires et de mettre en lien des actions autrement très dispersées, de façon à mettre en évidence les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Directives SSF ;
2. Officiellement soutenir la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route régionale de l'AIPAA ;
3. Encourager les membres à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route nationales ;
4. Examiner le travail précieux mené par le comité de coordination régionale de l'AIPAA en matière de sensibilisation aux échelles nationale, régionale et internationale à l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales dans la région ;
5. Fournir des conseils sur les stratégies à adopter en matière d'institutionnalisation du comité de coordination afin de mettre en place une collaboration institutionnalisée entre les partenaires régionaux à l'appui d'approches cherchant à concrétiser les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la pauvreté (Directives SSF)* dans la région ;
6. Envisager de soutenir, en nature et/ou financièrement, des activités spécifiques liées aux Directives SSF, telles que l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales,

d'autres activités relevant du projet de Programme de travail 2022-2023 (voir COPACO/XVIII/2022/21) ou d'autres activités que la Commission souhaite inclure dans le programme de travail à ce sujet.

Contexte

1. Les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives SSF) ont été approuvées et entérinées lors de la trente-et-unième session du Comité des pêches de la FAO (COFI). Les Directives SSF visent à renforcer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales, à contribuer au développement équitable et à l'éradication de la pauvreté, à assurer une utilisation durable des ressources halieutiques et à promouvoir un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour notre planète et ses habitants. Elles proposent aux États et parties prenantes des conseils pour améliorer la gouvernance et le développement durables de la pêche artisanale. Elles favorisent également la sensibilisation et l'avancement des connaissances sur la pêche artisanale. Les Directives SSF, approuvées par consensus, complètent le Code de conduite pour une pêche responsable et d'autres instruments internationaux relatifs à la pêche.

2. Lors de sa 15e session, la COPACO a approuvé la Résolution COPACO/15/2014/8 qui encourage la mise en œuvre des Directives SSF dans tous les États membres.

3. À l'occasion de sa trente-troisième session en 2016, le Comité des pêches (COFI) a officiellement proposé l'Année internationale. Selon le COFI, l'objectif de l'Année internationale était de sensibiliser l'opinion publique et les gouvernements à l'importance d'adopter des politiques et programmes publics spécifiques pour promouvoir ces activités, en particulier dans les zones rurales les plus vulnérables pâtissant d'une mauvaise gouvernance et d'une faible capacité d'utilisation durable des ressources aquatiques.

4. La 154e session de la Conférence de la FAO a approuvé la proposition du COFI et l'a transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies. En conséquence, la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 2017) a proclamé 2022 Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales et invité la FAO à servir d'organisme chef de file, en collaboration avec d'autres organisations et institutions pertinentes du système des Nations Unies.

5. Lors de sa 17e session, la COPACO a approuvé la Résolution COPACO/17/2019/20 qui encourageait la poursuite de la mise en œuvre des Directives SSF dans tous les États membres et l'élaboration d'une feuille de route pour l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales.

Examen du Programme de travail 2019-2020 sur les Directives SSF et célébration de l'AIPAA

6. À l'occasion de sa 17e session, la COPACO (COPACO17) a inclus les points suivants relatifs à l'AIPAA dans son programme de travail 2019-2020 :

    a. Sous le domaine technique prioritaire 1. Améliorer la gouvernance régionale des pêches :

        i. Activité 1.8 : Appui à la mise en œuvre des Directives internationales sur la pêche artisanale. Le produit clé est la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la

sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) & des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale promue dans la région, en mettant l'accent sur les organisations de pêcheurs.

ii. Actions 1.8 :

- Les membres de la COPACO adoptent les Directives sur la pêche artisanale et sur les régimes fonciers
- Les membres de la COPACO participent activement à la planification de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA 2022)
- Les membres de la COPACO constituent un groupe chargé de coordonner les activités régionales et de participer aux processus de planification mondiale de l'AIPAA

Point sur la mise en œuvre de la feuille de route internationale de l'AIPAA

7. La FAO a fondé un comité directeur international pour guider et coordonner les efforts internationaux. Le comité a créé un site web, une identité visuelle, un plan d'action mondial, ainsi qu'un manuel et une boîte à outils de communication pour guider les comités régionaux.

8. L'énoncé de vision de l'AIPAA vise « un monde dans lequel les pêcheurs, les pisciculteurs et les travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales sont pleinement reconnus et disposent de moyens qui leur permettent de contribuer durablement au bien-être humain, à la santé des systèmes alimentaires et à l'éradication de la pauvreté grâce à une utilisation responsable et durable des ressources issues de la pêche et de l'aquaculture ».

9. L'Année internationale se fonde sur sept piliers d'action : (1) viabilité écologique, (2) viabilité économique, (3) viabilité sociale, (4) gouvernance, (5) égalité et équité femmes-hommes, (6) sécurité alimentaire et nutrition, et (7) résilience.

10. Les messages clés de l'Année internationale sont les suivants :

    a. Renforcer les capacités de réaction et d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales, face à la dégradation de l'environnement, aux chocs, aux catastrophes et au changement climatique
    b. Pérenniser la pêche et l'aquaculture artisanales par une utilisation durable de la biodiversité
    c. Promouvoir des chaînes de valeur inclusives pour la pêche et l'aquaculture artisanales
    d. Garantir l'inclusion sociale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales et assurer le bien-être des parties prenantes
    e. Assurer une participation efficace du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la mise en place de cadres d'action porteurs et à leur renforcement
    f. Faire reconnaître que les femmes et les hommes qui interviennent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales ont les mêmes droits
    g. Promouvoir la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales à une alimentation saine, dans le cadre de systèmes alimentaires durables

Points sur la mise en œuvre de la feuille de route régionale de la COPACO concernant l'AIPAA 2022

11. Sur recommandation de la 17e session de la COPACO, le Secrétariat a facilité l'établissement en juillet 2020 d'un comité de coordination régionale composé de représentants du Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes, du Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), de l'Université des Antilles – Centre de gestion des ressources et d'études environnementales, de l'Institut des Pêcheries du Golfe du Mexique et des Caraïbes, de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) et de l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes.

12. Le relèvement et la résilience constituent la thématique principale de la célébration à l'échelle régionale, et l'équité femmes-hommes et la jeunesse en constituent les thématiques transversales. Trois sous-thématiques ont par ailleurs été définies : l'innovation, les liens intersectoriels et la résilience sociale.

13. Suivant la recommandation de la COPACO17 et du comité directeur international de l'AIPAA, le comité de coordination a élaboré une feuille de route régionale pour les activités de l'AIPAA et encouragé les États membres à élaborer des feuilles de route nationales et locales.

14. Des activités de sensibilisation au niveau régional ont été organisées, prenant la forme d'une présentation par la Secrétaire de la COPACO à l'occasion de la 73e réunion de l'Institut des Pêcheries du Golfe du Mexique et des Caraïbes (2020) et d'un panel de représentants des parties prenantes lors de sa 74e session (2021).

15. L'Année internationale a été lancée à l'échelle régionale le 19 novembre 2021 (https://www.fao.org/americas/evenements/detailsdesevenements/fr/c/1450097/), avec un appel régional à l'action lancé par l'honorable Saboto Caesar, ministre de l'Agriculture, des Forêts, de la Pêche, de la Transformation rurale, de l'Industrie et du Travail de Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'un des champions de la pêche et de l'aquaculture artisanales.

16. Des réunions de sensibilisation ont été organisées avec les membres tout au long de l'année 2021 pour faire un point régulier sur les activités liées à l'Année internationale et élaborer des feuilles de route au niveau national.

17. Le comité de coordination a mobilisé 100 000 EUR par le biais de l'Union européenne pour soutenir les activités liées à l'AIPAA dans la région. Ces fonds soutiennent les activités menées et dirigées par les membres et partenaires aux niveaux national et régional.

18. La coordination régionale a sélectionné 25 champions de la pêche et de l'aquaculture artisanales représentant des individus et organisations qui incarnent et démontrent un engagement considérable pour le développement durable du secteur pendant l'Année internationale et au-delà, parmi lesquels des ministres et directeurs des pêches, des chercheurs, des pêcheurs et pisciculteurs et des organisations de la société civile.

19. La soumission de plusieurs articles liés au bulletin d'information de la FAO sur l'aquaculture souligne le travail de collaboration et les activités du comité de coordination et la coopération régionale avec les comités méso-américain et sud-américain (http://www.fao.org/documents/card/en/c/cc0158en).

20. Le comité a engagé ses partenaires régionaux à mettre en œuvre les activités suivantes :

    a. Forum régional des femmes dans le secteur de la pêche qui se tiendra en novembre 2022 à l'occasion de la 75e réunion de l'Institut des Pêcheries du Golfe du Mexique et des Caraïbes ;
    b. Institut de leadership du Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes, ciblant les pêcheurs de toute la région de la CARICOM ;
    c. Recherche sur les liens intersectoriels nationaux dans la pêche et l'aquaculture artisanales ;

d. Activités de protection sociale à l'appui des membres d'OSPESCA ;
e. Identifier les opportunités politiques d'intégrer la pêche et l'aquaculture artisanales dans le dialogue régional sur l'économie bleue du CRFM.

21. Les fonds de l'Union européenne financent également les activités au niveau national des membres qui ne font pas partie d'OSPESCA ou du CRFM.